

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

6 JUIN 2023

Date d’Affichage

6 JUIN 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023**

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ ANGOSTO à Michelle LAVIT, Sylvie DA SYLVA à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Robert CINQ, Christelle HARDY à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Gilles TURLAN à Jean-François BAULES, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°160_2023

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Adhésion et désignation des représentants à AUDEO

Exposé des motifs

Une Société Publique Locale est une société commerciale anonyme régie par le code de commerce mais à actionnariat strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires qui doivent, individuellement, exercer au moins une des compétences figurant dans l'objet social de la SPL.

Elle intervient dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie dit « in house »). Le terme de « prestations intégrées » traduit le fait que la collectivité peut charger la SPL d'une mission sans lancer de procédure de mise en concurrence, étant considéré que les collectivités exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Aussi, diverses collectivités ont conduit une réflexion aboutissant à la création de la Société Publique Locale Audéo dédiée à la réalisation de projets structurants pour le développement de leur territoire ou de leur activité.

Cette société a trois objectifs :

- Réaliser des opérations d'aménagement,
- Réaliser des opérations de construction et de réhabilitation,
- Réaliser des opérations d'ingénierie territoriale

La SPL Audéo bénéficie des compétences en matières administratives, financières et de ressources humaines du GIE Synergie dont elle est membre.

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, au vu des enjeux relatifs aux projets d'aménagement structurant relevant de ses compétences statutaires a besoin d'un appui pour engager la réalisation des opérations programmées.

Les opérations pour lesquelles la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pourrait être amenée à mobiliser la SPL Audéo, par voie de convention ultérieure, pourraient relever des trois champs d'intervention suivants :

- **Le développement économique** avec la conduite d'opérations d'aménagement visant à la création de foncier destiné à l'implantation d'entreprises (création/extension, requalification de certaines zones d'activités intercommunales).
- des **opérations de requalification de l'habitat** avec la conduite de projets sur des immeubles/ilots dégradés situés en périmètre OPAH-RU (en cours de définition) pour lutter contre l'habitat dégradé
- **Le domaine du bâtiment** avec la conduite d'opérations visant l'étude et la réalisation de création / rénovation d'écoles, crèches et autres bâtiments gérés par l'agglomération (travaux au château de Salvagnac, construction de l'école de Briatexte, etc.).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et son article L. 1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Considérant l'intérêt général d'intégrer cette société dédiée à la réalisation de projets d'aménagement structurants pour le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à acquérir 15 actions d'une valeur de 1.000 euros chacune, libérée pour moitié, soit une valeur de 7.500€, au Département du Tarn, sous réserve d'une délibération concordante de cette collectivité et de l'agrément du Conseil d'Administration d'Audeo, et d'inscrire la somme correspondante au budget principal, service développement économique ;

- **Désigne** Madame Maryline LHERM pour représenter la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au Conseil d'Administration de la SPL Audeo ;

- **Désigne** Monsieur Alain GLADE pour représenter la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet aux Assemblées Générales de la SPL Audeo.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 22 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 22 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-160_2023-DE